Concours Auxiliaire territorial de soins

PostÃ© par: formations-concours
Publiée le : 9/7/2008 9:14:16

Concours sur titresÂ **Le cadre d'emplois d'auxiliaire de soins territorial**Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois mÃ©dico-social de catÃ©gorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de soins, d'auxiliaire de soins principal et d'auxiliaire de soins chef.

Les auxiliaires de soins territoriaux peuvent exercer les fonctions d'aide-soignant c'est-Ã -dire qu'ils collaborent Ã la distribution des soins infirmiers. Les auxiliaires de soins exerÃ§ant des fonctions d'aide mÃ©dico-psychologique participent aux tÃ¢ches Ã©ducatives sous la responsabilitÃ© de l'Ã©ducateur ou de tout autre technicien formÃ© Ã cet effet. Les auxiliaires de soins exerÃ§ant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tÃ¢ches matÃ©rielles et les prÃ©parations courantes nÃ©cessitÃ©es par l'exÃ©cution des soins dentaires.

Les conditions de participation au concours d'auxiliaire de soins territorial Il n'existe qu'un concours sur titres. Tout candidat doit possÃ©der la nationalitÃ© franÃ§aise, ou Ãªtre ressortissant d'un Ã‰tat membre de l'Union EuropÃ©enne, ou d'un autre Ã‰tat partie Ã l'accord sur l'Espace Ã‰conomique EuropÃ©en ; Ãªtre Ã¢gÃ© d'au moins seize ans ; se trouver en position rÃ©guliÃ¨re au regard des obligations du service national de l'Ã‰tat dont il est ressortissant ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin nÂ° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigÃ©es pour l'exercice de la fonction ; Ãªtre titulaire du soit certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide mÃ©dico-psychologique, soit du diplÃ´me professionnel d'aide-soignant ou avoir satisfait, aprÃ¨s 1971, Ã l'examen de passage de premiÃ¨re en deuxiÃ¨me annÃ©e du diplÃ´me d'Ã‰tat d'infirmier ou, aprÃ¨s 1979, du diplÃ´me d'infirmier de secteur psychiatrique ou d'un diplÃ´me ou
titre Ã©qui
valent pour les ressortissants d'un Ã‰tat membre de l'Union EuropÃ©enne ou d'un autre Ã‰tat partie Ã l'accord sur l'Espace Ã‰conomique EuropÃ©en.Â **Les Ã©preuves du concours d'auxiliaire de soins territorial** - une Ã©preuve d'admissibilitÃ© = questionnaire Ã choix multiples portant sur des notions Ã©lÃ©mentaires relatives Ã l'organisation et au fonctionnement des collectivitÃ©s locales, ainsi qu'Ã la comprÃ©hension des consignes Ã©lÃ©mentaires d'hygiÃ¨ne et de sÃ©curitÃ© dans le cadre de l'exercice des missions des auxiliaires de soins territoriaux (durÃ©e 45 minutes, coef. 1).

- une Ã©preuve d'admission = entretien avec le jury permettant d'apprÃ©cier la motivation du candidat et son aptitude Ã exercer sa profession dans le cadre des missions dÃ©volues aux auxiliaires de soins territoriaux (durÃ©e 15 minutes, coef. 2).

ATTENTION : toute note infÃ©rieure Ã 5 entraÃ®ne l'Ã©limination du candidat.Â **Le dossier de candidature** Il faut fournir : une notice individuelle d'inscription ; une demande d'extrait

de casier judiciaire nÂ°2 ; un curriculum vitae ; la copie du diplÃ´me ou du titre requis pour participer aux Ã©preuves du concours ; la photocopie de la carte d'identitÃ© ou un certificat de nationalitÃ© franÃ§aise dÃ©livrÃ© par le tribunal d'instance. Les ressortissants d'un Ã‰tat membre de l'Union EuropÃ©enne ou d'un autre Ã‰tat partie Ã l'accord sur l'Espace Ã‰conomique EuropÃ©en devront fournir tout document Ã©tablissant leur nationalitÃ©.Â **Le recrutement des auxiliaires de soins territoriaux** Ã€ l'issue du concours, le jury arrÃªte une liste d'aptitude Ã©tablie par ordre alphabÃ©tique. Le recrutement sur liste d'aptitude valable sur tout le territoire franÃ§ais relÃ¨ve de la seule compÃ©tence de l'autoritÃ© territoriale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois pour un an chacune. Le dÃ©compte de cette pÃ©riode est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congÃ© de maternitÃ© ou parental. La demande de renouvellement doit parvenir au centre de gestion un mois avant le terme de la premiÃ¨re annÃ©e d'inscription sur la liste et pour un second renouvellement d'une annÃ©e un mois avant le terme de la seconde annÃ©e d'inscription sur la liste.

Les laurÃ©ats sont nommÃ©s auxiliaires de soins territoriaux stagiaires pour une durÃ©e d'un an. La titularisation du stagiaire intervient Ã la fin du stage par dÃ©cision de l'autoritÃ© territoriale qui peut Ã©galement dÃ©cider que la pÃ©riode de stage est prolongÃ©e pour une durÃ©e maximale d'un an.